

## **Règlements du concours**

### **1. Comment participer**

Pour être admissible au concours « Concours Photos des Producteurs de veaux d'embouche du Québec », le participant doit faire parvenir à [veaudembouche@upa.qc.ca](mailto:veaudembouche@upa.qc.ca) :

- une photo représentant la production de veaux d'embouche<sup>1</sup>;
- ses nom et prénom;
- un numéro de téléphone;
- une adresse courriel valide;
- il doit mentionner s'il s'inscrit comme producteur de la relève;
- il doit accepter entièrement les règlements du concours.

Tout participant doit être résidant du Québec, être producteur de veaux d'embouche inscrit au fichier des Producteurs de bovins du Québec et être âgé de 18 ans et plus. Il y a une limite d'une participation par personne et par adresse électronique.

### **2. Date de commencement et de fin du concours**

La période d'envoi des photos débute le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et se termine le 5 novembre 2017 à 23 h 59.

### **3. Déroulement du concours**

À partir du 5 novembre, une première sélection de photos sera faite par le comité de négociation veau d'embouche (CNVE) (ceci exclus les membres du CNVE du concours). Du 13 au 17 novembre 2017, les photos sélectionnées seront déposées sur la page Facebook Les Producteurs de veaux d'embouche du Québec et les trois photos recueillant le plus de « J'aime » seront déclarées gagnantes.

### **4. Date d'attribution du prix**

Les photos gagnantes seront dévoilées le 20 novembre 2017.

### **5. Description du prix**

Quatre prix seront remis, dont un prix pour la photo gagnante provenant du producteur de la relève. Les prix seront annoncés avant le 5 novembre sur la page Facebook Les Producteurs de veaux d'embouche du Québec.

Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise Les Producteurs de bovins du Québec à utiliser son nom, adresse et photographie à des fins publicitaires ou d'information sans aucune forme de rémunération.

---

<sup>1</sup> Chaque photo doit inclure au moins un bovin de boucherie, propre, de bonne conformation, dûment identifié et les animaux doivent respecter les réglementations en vigueur. Les seules personnes autorisées à apparaître sur les photos sont les producteurs de veaux d'embouche propriétaire des animaux.

Le prix devra être accepté comme décerné et décrit aux présents règlements. Il est transférable, mais ne peut être substitué à un autre prix ni échangeable, en tout ou en partie, contre une somme d'argent.

## **6. Distribution du prix**

Les quatre personnes gagnantes, incluant le gagnant de la relève, seront contactées par téléphone.

Les Producteurs de bovins du Québec n'assument aucune responsabilité pour les photos mal transmises, perdues, abîmées ou tout autre problème (comme un problème de serveur, d'accès Internet ou de connexion Internet). Toutes les photos soumises deviennent la propriété des Producteurs de bovins du Québec et ne seront pas retournées.

## **7. Règles générales**

L'annonce et toute image associée avec les publicités pour ce concours sont à titre indicatif seulement. En participant au présent concours, toute personne gagnante s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions énoncées au présent règlement en plus de dégager, libérer et exonérer Les Producteurs de bovins du Québec et leurs sociétés affiliées respectives, de même que leurs employés, représentants, agents, mandataires, partenaires et agences de publicité et/ou promotion respectifs, à l'égard de toute réclamation, action ou cause d'action, responsabilité, perte, dommage, coût et dépense de quelque nature que ce soit, résultant de, en relation ou découlant directement ou indirectement de la participation au présent concours ou de l'utilisation du prix gagné.

Ce concours est ouvert exclusivement à toute personne âgée de 18 ans et plus qui réside au Québec, à l'exception des employés, représentants et mandataires des Producteurs de bovins du Québec, leurs sociétés affiliées respectives, leurs partenaires, leurs agences de publicité et/ou promotion, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés, ainsi que les membres de leur famille immédiate.

Les Producteurs de bovins du Québec se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours, ou toute partie de celui-ci en n'importe quel temps, pour quelques raisons que ce soit et sans préavis.

Le présent concours est tenu et organisé uniquement par et au bénéfice des Producteurs de bovins du Québec.